

DELIBERATIONS DU 10 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : la majorité des membres en exercice

A. Greyfié De Bellecombe a été élu secrétaire.

Objet : CCEPPG – Service ADS – Proposition d'évolution de la convention entre les Communes et la Communauté de Communes – Approbation:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, programmait notamment le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2017.

Ainsi le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 Communes : Chamaret, Chantemerle Lès Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, Saint Pantaléon Les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la convention N° 4 afin d'intégrer les évolutions suivantes :

- Suite à la mise en place de la saisine par voie électronique (SVE) définition des missions affectées aux communes et au service instructeur mutualisé.
- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) – Validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé.
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif pour les permis de construire valant autorisation de travaux.

ACTES	TARIF UNITAIRE
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation de Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration Préalable	118 €
Autorisation de Travaux	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite recollement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention N° 4 avec la Communauté de Communes Enclaves des Papes Pays de Grignan (CCEPPG)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application des du droit des sols liant les communes à la CCEPPG, annexée à la présente.

AUTORISE la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention.

AUTORISE la validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) annexée à cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Objet : Chèque remis par l'Association Pour la Restauration du Patrimoine Chantemerlois (APREPAC) à la Commune de Chantemerle Lès Grignan

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'APREPAC a fait un don à la Commune de 12000 € (Douze mille euros) suite aux travaux de réfection du Lavoir entrepris en 2022 par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité REMERCIE l'Association APREPAC et ACCEPTE ce chèque de 12000 € qui sera affecté à l'opération du Lavoir au compte 10251.

Objet : DEVIS BODET CAMPANAIRE – Remplacement de l'horloge de gestion de la cloche

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'horloge de gestion de la cloche qui ne marche plus.

Dans le cadre du plan communal de sauvegarde, cette dépense est indispensable.

Il présente le devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour la somme de 2247 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de BODET CAMPANAIRE pour 2247 € HT soit 2696.40 € TTC.

Objet : DEVIS CHALLON MOTOCULTURE – Achat d'une tondeuse pour les services techniques

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer la tondeuse autoportée TORNADO qui ne marche plus et qui est souvent en réparation.

Il présente le devis de l'entreprise CHALLON MOTOCULTURE pour l'achat d'une tondeuse avec la reprise de l'ancienne, pour la somme de 1375 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le devis de CHALLON MOTOCULTURE pour 1375 € HT soit 1750 € TTC.

Objet : Tarif location salle communale – Ajout du forfait Ménage - Modification du règlement

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 26 octobre 2017 approuvant le règlement de la salle communale avec les tarifs de location.

Il donne la parole à Mme Gaëlle NARDINI, 3eme adjointe qui explique au conseil municipal que suite à la réunion de la commission bâtiments communaux qui s'est réunie le 18/11/2022, il a été décidé de rajouter au tarif de location un montant forfaitaire pour le ménage au prix de 90 € et également la suppression du tarif de location des associations de Chantemerle.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur ces changements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE le nouveau règlement en ce sens et maintien les tarifs suivants :

Arrhes : 30% du prix de la location

Location aux Chantemerlois

Pour 24 H, les lundis, mardis, mercredis et jeudi 100 €

Pour le weekend (du vendredi soir au lundi matin) 200 €

Caution : 500 €

Forfait Ménage : 90 €

Location aux associations extérieures

Pour 24 H, les lundis, mardis, mercredis et jeudi 200 €

Pour le weekend (du vendredi soir au lundi matin) 300 €

Caution : 500 €

Forfait Ménage : 90 €

Objet : Travaux complémentaires du Lavoir – Demande de subvention pour la Région avec précision des financeurs.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réfection du Lavoir. Il rappelle la délibération du 08/11/2022 pour la demande de subvention au plus haut taux.

Les travaux concernent la toiture, les enduits du bassin, la reprise des murs en pierre. Il explique que des travaux complémentaires sont à prévoir en maçonnerie et également des travaux de plomberie et l'électricité.

Il présente les devis suivants :

Société La Pierre à l'Edifice pour 5240 € HT et 1200 € HT

Société TJ Plomberie pour 2703 € HT

Société DUCOL pour 2119.71 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE les devis soit au total pour la somme HT de 11262.71 €.

SOLLICITE une subvention au plus haut taux pour ses travaux selon le plan de financement ci-dessous :

Département : 42,5 % soit : 4786.65 €

Région 37,5 % soit : 4223.52 €

Fonds propres 20 % soit : 2252.54 €